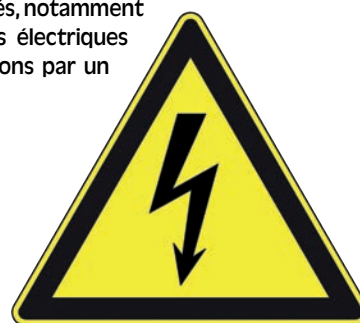


Les vérifications réglementaires électriques

Les installations électriques des entreprises (ERT) et des établissements recevant du public (ERP) font l'objet de vérifications périodiques obligatoires compte tenu des risques qu'elles peuvent représenter. Les défaillances des installations électriques sont en effet souvent la source d'accidents, de départs d'incendie ou de dysfonctionnements liés à des échauffements, des surtensions ou des décharges électriques.

Le risque le plus grave concerne bien sûr l'incendie. Dans les entreprises, 25% des départs de feu sont liés à une installation électrique défectueuse, entraînant, dans 70% des cas, la disparition de l'entreprise sinistrée selon l'INRS. D'autres risques sont directement liés à ces installations, qui concernent toutes les entreprises compte tenu de l'omniprésence des réseaux électriques : électrisation, électrocution, brûlure, lésions oculaires de salariés, d'intervenants ou de clients...

Les bonnes pratiques en matière de prévention relèvent de la formation des salariés, notamment ceux qui ont à effectuer des opérations sur ou à proximité des installations électriques (habilitations électriques), ainsi que du contrôle régulier de l'état des installations par un organisme accrédité, objet de la présente fiche.



Réglementation

Les textes régissant les vérifications électriques sont issus du Code du travail et du Code de la construction.

1. Principaux textes applicables

Code du travail :

- Décrets 2010-1016 et 2010-1018 du 30 août 2010 et textes d'application.
- Décret du 23 septembre 1991 (industries extractives) et textes d'application.
- Arrêté du 26 décembre 2011 (objet et périodicité des vérifications).
- Normes NFC 15100, 13100, 13200, 17200, 15211, 15-150-1, NF EN 50107-1.

Code de la construction - règlement de sécurité des ERP :

- Arrêté du 25 juin 1980 complété et modifié, en particulier les documents demandés dans l'article GE 2 § 2 à compléter par l'article GE 7 concernant les établissements du premier groupe (1^{ère} à 4^e catégorie).

- Arrêté du 22 juin 1990 complété et modifié concernant les établissements du second groupe (5^e catégorie).

2. Nature des vérifications au titre du Code du travail

- Vérification initiale avant mise en service de la conformité à la réglementation de l'installation ou vérification ponctuelle, après modification de structure, de la partie nouvelle de l'installation.
- Vérification avant mise sous tension de la conformité à la réglementation des parties fixes de l'installation (distribution, éclairage...). Elle a pour but de fournir au CONSUEL (Organisme de contrôle des installations électriques) les indications nécessaires à la délivrance de l'autorisation de mise sous tension.
- Vérification périodique ayant pour but, en déterminant par sondage les anomalies apparaissant au cours du temps, de contrôler que les actions de maintenance conservent la conformité de l'installation.
- Vérification avant mise en service des installations électriques tempo-

raires prévue à l'article R. 4226-21 du Code du travail selon les méthodes et l'étendue d'une vérification initiale.

- Vérification à la demande de l'inspection du travail (R. 4722-26).

3. Périodicité (arrêté du 26 décembre 2011)

Le respect de la périodicité des vérifications est de la responsabilité du chef d'établissement. Elle est fixée à un an, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale. Le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification (levée de réserves). ■

En pratique

La vérification débouche sur des préconisations visant à assurer la conformité et la sécurité des installations électriques.

La vérification réglementaire consiste à effectuer les examens, mesurages

et essais sur les installations et les matériels électriques qui les composent, à réaliser l'examen visuel des parties accessibles, sans démontage, à rédiger enfin un rapport de vérification comportant les informations réglementaires et la liste des éventuelles non-conformités assorties de préconisations.

Ces préconisations sont les plus utiles, puisqu'elles relèvent à la fois les points d'écart avec la réglementation et les normes obligatoires et les défauts et lacunes pouvant affecter la sécurité de l'installation électrique inspectée. ■

Nos conseils

■ Pour vérifier ses installations électriques, l'employeur doit recourir à un organisme accrédité par le Cofrac.

L'employeur, qui a l'obligation de mettre en œuvre les principes généraux de prévention et d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, doit faire réaliser la vérification de ses installations électriques conformément à la réglementation en vigueur.

Cette vérification doit être menée de façon périodique et rigoureuse, par un "tiers de confiance" : l'organisme d'inspection accrédité par le Cofrac. L'accréditation Cofrac garantit en effet les compétences et qualifications des intervenants, qui

seront à même d'expliquer leurs observations et d'attirer l'attention du chef d'entreprise sur les points de non-conformité les plus dangereux, afin de réduire les risques dans les meilleurs délais.

Une démarche de prévention efficace suppose d'avoir conscience du risque et de comprendre ses causes. Ainsi que le rappelle l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité), les accidents électriques trouvent leur origine dans la conception, la réalisation, l'utilisation ou encore l'entretien des installations. Les installations improvisées (branchements de fortune) ou "bricolées", ainsi que les installations provisoires mal réalisées, sont évidemment les plus dangereuses.

Un minimum de vigilance et des actions préventives s'avèrent donc

nécessaires pour éviter certaines situations à risque. L'avis du préventeur (IPRP) pourra être sollicité pour déceler certains de ces risques dans le cadre de la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ou de l'accompagnement prévention (ACP). ■



3 QUESTIONS

✓ Comment se produit un incendie d'origine électrique ?

Une étincelle ou une surchauffe peut être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion. Pour l'INRS, les principales causes sont les suivantes : échauffement des câbles dû à une surcharge ; court-circuit entraînant un arc électrique ; défaut d'isolement conduisant à une circulation anormale du courant ; contacts défectueux (de type connexion mal serrée ou oxydée) qui augmentent la résistance de contact, provoquant un échauffement.

✓ A quoi sert un rapport de vérification réglementaire ?

Rédigé dans un délai de cinq semaines maximum après intervention du ou des inspecteurs mobilisés, le rapport réglementaire est un outil de prévention mais aussi assurantiel puisqu'il permet à l'entreprise de disposer :

- d'un document de travail permettant de décider des améliorations à apporter et de piloter les éventuels travaux en découlant (cahier des charges pour l'électricien) ;
- d'un document officiel, opposable à l'administration (inspection du travail, commission de sécurité...) ou aux assurances en cas d'incident, sinistre ou accident du travail d'origine électrique.

✓ Quelle différence entre un rapport de vérification et un "Q18" ?

Le Q18 est un document demandé par l'assureur pour estimer le risque d'incendie ou d'explosion lié à l'état des installations électriques. Il est de nature normative, réalisé sous certification APSAD, marque collective délivrée par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) qui est organisme certificateur de l'assurance. Ce n'est donc pas un document réglementaire (obligatoire au titre de la loi), mais il ne peut être réalisé que par un organisme à la fois accrédité par le Cofrac et certifié par le CNPP en complément de sa mission d'inspection dont il constitue une synthèse à destination de l'assureur. ■

RESSOURCES & DOCUMENTS :

- Dossier "Risques électriques" de l'INRS consultable, avec brochures en pdf, sur www.inrs.fr
- Vérifications réglementaires électricité : www.poleverification.fr/web/verifications-reglementaires-electricite_9.html